

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 JUIN 1875.

Crédit spécial de 800,000 francs au Ministère des Finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 1^{er} juin 1874, *Moniteur* du 5. n° 154, a ouvert au Ministère des Finances des crédits spéciaux s'élevant à 1,980,000, destinés à subvenir aux frais d'appropriation et de mise en valeur de terrains domaniaux.

Sur cette somme, il est affecté aux dépenses — en voie de liquidation — relatives au nivellement des terrains des fortifications :

a. De la place de Namur	182,510 46
b. De la place de Mons	445,348 02

Et le surplus de l'allocation a reçu l'emploi suivant, savoir :

Pour les terrains de l'École vétérinaire de l'État, à Cureghem	429,271 81
Pour les terrains de la place de Charleroi	704,898 45
Pour les terrains de la place d'Ostende	199,887 23
Les sommes engagées s'élèvent donc à	1,959,915 97
Les crédits ouverts étant de	1,980,000 »
il reste disponible une somme de	20,084 03

Afin de pouvoir continuer les opérations, j'ai l'honneur de demander à la Chambre des crédits nouveaux à concurrence des sommes ci-après :

Pour compléter l'exécution des travaux qui sont à charge de l'État, aux termes de la convention du 28 mai 1873, conclue avec la ville de Charleroi,

et pour entamer les travaux d'aménagement des terrains ne tombant pas sous l'application de cette convention fr. 600,000 »

Pour commencer le nivellement et l'aménagement des terrains dépendant de la citadelle de Tournai 200,000 »

TOTAL. . . fr. 800,000 »

L'Exposé des motifs de la loi du 1^{er} juin 1874 avait fait pressentir l'intention d'adopter, à l'égard des terrains de Tournai, le mode de réalisation suivi à Charleroi. L'accord est établi avec l'administration communale de Tournai sur les bases d'une convention dans ce sens, pour la partie de ces terrains dont la réalisation peut commencer.

Quant aux terrains de Nieuport et de Menin, le Gouvernement a jugé plus conforme aux intérêts du Trésor de les vendre en bloc auxdites villes. Ceux de Nieuport ont été cédés suivant convention approuvée par la loi du 1^{er} juin 1874, et ceux de Menin, suivant convention du 5 décembre 1874 qui est approuvée par les Chambres.

Depuis la loi du 1^{er} juin 1874, des ventes ont eu lieu :

A Cureghem, à concurrence de fr. 440,442 »

Produit des ventes antérieures 337,014 »

TOTAL. . . fr. 777,456 »

et à Charleroi, à concurrence de. fr. 1,002,981 »

Produit des ventes antérieures 864,906 »

TOTAL. . . fr. 1,867,887 »

Ensemble 2,645,343 francs.

Une note explicative plus détaillée est ci-annexée.

J'ai l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir faire de ce projet de loi l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les crédits spéciaux alloués au Ministère des Finances par l'article 2 de la loi du 1^{er} juin 1874, sont augmentés de huit cent mille francs.

Ce crédit sera couvert au moyen du produit de la vente des terrains et immeubles mentionnés dans la même loi.

Donné à Bruxelles, le 7 juin 1875.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

ANNEXE.

Note explicative du projet de loi portant demande de crédits spéciaux.

La loi du 1^{er} juin 1874 a alloué au Département des Finances des crédits spéciaux pour couvrir les dépenses faites et à faire pour la mise en valeur : 1^o de terrains à bâtir situés à Cureghem, et 2^o des terrains militaires devenus disponibles, par suite de la suppression des places fortes de Charleroi, Ostende, Mons, Namur, Tournai, Nieuport et Menin.

L'imputation des dépenses a été faite, sans distinction, sur l'ensemble des crédits ouverts; mais il est utile de présenter le compte particulier se rapportant aux terrains de chaque catégorie.

I. — *Terrains de Cureghem.*

Ces terrains ont été estimés à fr. 1,400,000 »

Les ventes réalisées jusqu'à ce jour s'élèvent à fr. 777,456 »

Les terrains qui restent à aliéner sont évalués à 660,000 »

Fr. 1,457,456 »

Le crédit alloué pour les travaux de mise en valeur est de fr. 495,000 »

Les dépenses régularisées s'élèvent à 429,271 81

DIFFÉRENCE. . . . fr. 65,728 19

Les travaux complémentaires n'absorberont pas cette somme.

D'un autre côté, le Trésor doit recouvrer la part incombant aux propriétaires avec lesquels l'État s'est entendu, dans le prix de certains travaux, notamment le pont de la rue de Prusse.

II. — *Terrains de Charleroi.*

La contenance des terrains à aliéner, non compris les parcelles cédées à la ville, est de 66 » hect.

Il a été vendu jusqu'ici une contenance de 9 57 »

RESTANT A ALIÉNER. . . . 56 43 »

Le prix des terrains vendus est de fr. 1,767,887 »
 outre le montant des taxes de pavage et d'égout (pour mémoire).

Prix des terrains cédés à la ville à 100,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 1,867,887 »

Les dépenses s'élèvent, à ce jour, à la somme de . . . fr. 704,898 45

Le crédit de 600,000 »

est destiné à solder les dépenses engagées et à payer les nouveaux travaux à faire pendant les années 1875 et 1876.

ENSEMBLE. . . fr. 1,304,898 45

III. — Terrains d'Ostende.

La loi du 25 mars 1874 a approuvé la convention du 10 janvier 1874, portant vente des terrains en masse au sieur Delbouille, pour le prix de fr. 1,500,000 »

Il a été payé sur cette somme deux termes exigibles fr. 600,000 »

Il a été en outre acquitté des à-compte du chef des parcelles revendues, à concurrence d'une somme de fr. 212,122 »

812,122 »

La somme restant due s'élève donc à fr. 687,878 »

Les travaux de redressement des coudes de la digue de mer, qui avaient été estimés à fr. 210,000 »
 ont été adjugés pour le prix de fr. 199,500 » }
 accessoires 700 » } 200,000 »

DIFFÉRENCE. . . fr. 10,000 »

IV. — Terrains de Mons.

Les prix des ventes réalisées à la date de la loi du 1^{er} juin 1874 s'élevaient à fr. 932,346 »

Il a été aliéné depuis 1 hectare 15 ares pour les prix réunis de 225,465 »

Ce qui porte le produit des terrains à fr. 1,157,811 »

déduction faite de la part de la ville comme copropriétaire de certains lots.

Et il reste disponible 12 hectares 50 ares.

Ainsi que l'énonce la note explicative annexée au projet de la loi du 1^{er} juin 1874, l'État doit rembourser à la ville de Mons, en vertu de la convention des 8-10 juin 1862, une somme d'environ 500,000 francs.

Cette dépense, qui a été faite à l'origine par forme d'avance au moyen de versements opérés par le receveur des domaines, s'élevait à la fin de décembre 1870, à fr. 445,548 02 c. La somme nécessaire à la liquidation a été allouée par la loi du 1^{er} juin 1874, mais malgré les démarches les plus pressantes auprès de l'administration communale, la régularisation n'a pu encore avoir lieu. La partie du crédit spécial affectée à cette destination est donc réservée.

V. — *Terrains de Namur.*

De même que les terrains de la place de Mons, ceux de la place de Namur ont été nivelés en vertu d'une convention du 17 mars 1864, d'après laquelle il a été remboursé à la ville, également par forme d'avance, la part incombant à l'État dans la dépense; cette part a été définitivement liquidée en principal et intérêts à la somme de fr. 182,510 46 c. suivant ordonnance en ce moment soumise au visa de la Cour des comptes.

Les terrains aliénés ont une contenance de 2 hectares 4 ares, dont les prix se sont élevés à fr. 552,577 52 c.

Et il reste disponible une superficie de 77 ares 97 centiares estimée à 140,000 francs, indépendamment des terrains à provenir du bloc des casernes à la porte Saint-Nicolas.

VI. — *Terrains de Tournai.*

Une convention va être prochainement conclue avec la ville de Tournai, pour la mise en valeur d'une partie des terrains dépendant de la citadelle. Une première allocation de 200,000 francs est comprise à cette fin dans le crédit demandé.

Dès que le Gouvernement aura à sa disposition les ressources nécessaires, les travaux seront entamés. En les exécutant d'une façon rationnelle, on compte pouvoir procéder bientôt aux premières ventes.

D'après le plan de voirie qui servira de base à la convention, les terrains à vendre dans un délai plus ou moins rapproché sont d'une contenance de 27 hectares environ, ayant une valeur présumée de . . . fr. 1,200,000 »

La dépense totale d'appropriation est évaluée à 800,000 francs
à répartir en 10 années 800,000 »

DIFFÉRENCE. . . fr. 400,000 »

De plus, il restera à mettre en valeur ultérieurement environ 25 hectares formant la partie sud de la citadelle.

VII. — *Terrains de Nieuport.*

Les terrains de Nieuport ont été vendus en masse à la ville, suivant convention approuvée par la loi du 1^{er} juin 1874, moyennant le prix de 100,000 francs payables en cinq annuités.

VIII. — *Terrains de Menin.*

Les blocs de casernes nos 1 et 2, et les terrains en dépendants, ont été vendus à la ville en vertu d'une convention du 5 décembre 1874, approuvée par la Législature, pour le prix de 39,000 francs payable en cinq termes annuels.

